

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Avait donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à Mme BRASME Marie-Laure

Excusés :
Mme DUPONT Valérie
Mme JENNEQUIN Odette
Mr DUTOIT Maurice

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 6

FINANCES

Groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour les prestations de services d'assurances

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 7
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation : 27 mars 2025
Date de réception en préfecture : 10 avril 2025
Date de publication sur le site internet : 10 avril 2025

FINANCES

Groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour les prestations de services d'assurances

Préambule

Les marchés d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence afin de choisir un prestataire qui puisse répondre aux besoins de la commune en matière de prestations d'assurances.

Le CCAS ayant un patrimoine et employant 3 salariés, il est primordial d'intégrer le C.C.A.S pour la passation des marchés d'assurances.

La consultation sera divisée en six lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile et individuelle accident
- Lot 3 : Risques automobiles
- Lot 4 : Protection juridique de la Commune
- Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : Risques statutaires

L'intégralité de ces contrats sera rédigée par le Cabinet BRISSET PARTENAIRES, cabinet spécialisé dans la passation de marchés publics d'assurances, qui veillera à ce que les clauses du contrat soient les plus adaptées aux spécificités de la ville de Sainghin-en-Weppes et du C.C.A.S.

Le contrat sera passé à la fois pour couvrir les risques de la ville à titre principal mais aussi les risques du C.C.A.S à titre accessoire.

Afin de pouvoir mutualiser ces prestations de service, une convention de groupement de commandes sera signée entre la ville de Sainghin-en-Weppes et le CCAS, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La convention de groupement de commandes prévoit que la ville de Sainghin- en-Weppes soit désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes. La commune sera donc chargée du lancement de la procédure de marché public afin de répondre aux besoins de la ville de Sainghin-en-Weppes et du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Un représentant du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes (1 titulaire – 1 suppléant) devra être désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article L. 1414-3, I du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes,

Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Considérant,

❖ Que les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique disposent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

❖ Qu'il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes dans le but de passer un marché d'assurances,

❖ Qu'il est nécessaire de désigner, conformément à l'article L. 1414-3, I du CGCT, le représentant de la ville de Sainghin-en-Weppes et son suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes passée avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes, dans le but de procéder à la passation d'un marché commun d'assurances.

-**DE PROCEDER** à l'élection du membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de son suppléant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil d'Administration du C.C.A.S décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret concernant les nominations et présentations.

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour ne pas voter au scrutin secret sur les nominations et présentations.

SONT CANDIDATS :

-En qualité de titulaire : Mme BRASME Marie-Laure

-En qualité de suppléant : Mme DELPORTE Marie-Françoise

SONT ELUS A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS à la
Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes :

-En qualité de titulaire : Mme BRASME Marie-Laure

-En qualité de suppléant : Mme DELPORTE Marie-Françoise

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON


